

INSCRIPTION UNIQUE AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les inscriptions multiples à un même concours ne sont plus possibles.

Afin de limiter les frais engagés et lutter contre l'absentéisme aux épreuves, un décret publié le 2 avril 2021 met fin aux multi-inscriptions auprès des CDG de France pour un seul et même concours.

Depuis mai 2021, les inscriptions aux différents concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale s'opèrent à travers une nouvelle plateforme nationale accessible depuis les sites internet des Centres de Gestion.

Cette mesure est prévue par le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 visant à limiter l'inscription d'un(e) candidat(e) à plusieurs concours d'accès au même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion. En effet, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.



Dès lors, il n'est plus possible pour les candidats de s'inscrire à un même concours auprès de plusieurs Centres de gestion, un numéro unique leur étant désormais attribué.

La procédure d'inscription

Ce portail national constitue désormais le point d'entrée à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont, en effet, référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

En se rendant sur le site d'un centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permet ensuite de se connecter à l'organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription.

Le candidat doit ainsi sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse puis ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT, s'agissant des concours, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3ème concours) et le cas échéant la spécialité, option...

Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »
- soit par son compte [FranceConnect](https://franceconnect.gouv.fr) (site impôts, site sécurité sociale etc...)

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a toujours la possibilité de changer de CDG (une seule inscription sera possible et signalée).

A noter que la création de ce compte est obligatoire pour les concours concernés par la limitation des inscriptions, et facultative pour les examens professionnels.

La création d'un espace personnel est néanmoins recommandée car elle permet aux futurs candidats de disposer sur une même page, du récapitulatif de leurs inscriptions en cours, et de se connecter en un clic à l'espace sécurisé du centre organisateur.

Enfin, il est important de souligner que cette plateforme d'inscription ne se substitue pas aux sites des autorités organisatrices.

En effet, la gestion et le suivi des candidatures (recevabilité ou non du dossier d'inscription, convocations, résultats d'admissibilité, d'admission etc...) ne sont accessibles que sur le site internet du CDG retenu.

Cette évolution majeure dans les modes d'inscription aux concours et examens professionnels territoriaux permet d'offrir une meilleure lisibilité et transparence sur les calendriers d'ouverture de ces diverses opérations ainsi qu'une simplification des procédures pour les candidats et les organisateurs.

Le portail national bénéficie des technologies actuelles permettant de combiner unicité des informations sur la Fonction Publique Territoriale et gestion décentralisée.

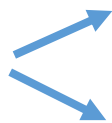
Un accès complet à l'emploi territorial

Ce nouveau portail «concours-territorial.fr» est jumelé au site «emploi-territorial.fr», dédié aux offres d'emploi. Le(la) candidat(e) peut ainsi aisément naviguer entre les offres, à la fois de concours, mais également d'emploi et disposer, dès lors, d'une lisibilité complète sur l'ensemble des informations relatives à l'emploi territorial.

En ce qui concerne les examens professionnels

Il sera toujours possible pour les candidats de procéder à des inscriptions multiples pour un même examen. Ils devront toutefois utiliser ce même portail unique : concours-territorial.fr

En un clic !



Mode d'emploi en vidéo

